https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article940

Lundi de Pentecôte : essayons d'y voir clair...

- Technique - Départements - Yonne - Archives - Stages de l'année scolaire 2004-2005 -

Publication date: vendredi 6 mai 2005

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La loi augmente le temps annuel travaillé d'une journée (7h). Ainsi pour les fonctionnaires annualisés, le temps de travail passe de 1600 h à 1607 h. C'est donc une journée de travail supplémentaire non rémunérée, gratuite. **Les salaires ne sont pas amputés d'une journée** (ils ne diminuent pas d'un 1/30ème).

La loi ne vise que les salariés. Eux seuls sont appelés à la solidarité avec les personnes âgées : ceux dont les revenus sont issus du patrimoine ou de la propriété ne sont pas concernés.

La loi impose aux employeurs publics et privés de donner 0,3% de la masse salariale annuelle à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. En effet, travailler une journée de plus procure à l'entreprise des recettes supplémentaires (de l'ordre de 0,3% de la masse salariale) du fait des productions supplémentaires qui seront ensuite mises sur le marché.

Il est évident que **dans de nombreux services publics, comme celui de l'éducation, il n'y a pas de recettes supplémentaires dans les caisses de l'employeur**. Au contraire toute journée ouvrée coûte aux budgets des écoles ou des établissements (eau, électricité, fournitures, etc, sans oublier pour la journée du 16 toutes les lettres que la vie scolaire devra envoyer aux familles des élèves absents ...) et des collectivités (transport scolaire).

L'école n'étant pas (encore...) une marchandise, lorsque nous travaillons, nous créons de la richesse qui n'a aucune valeur pécuniaire. L'état libéral, si prompt à ménager les dépenses publiques, y trouverait bien mieux son compte à reverser directement les 0.3% à la CNSA, sans ouvrir pour autant les établissements !

Et si je fais grève ?

Le 16 mai devient une journée comme une autre, comme par exemple celle du 10 mars. Toute personne faisant grève le 16 mai se verra donc retirer 1/30ème de son salaire (sauf recours juridique annulant la loi...).

Accord puis refus pour participer au stage FSU.

– Dans le premier degré, l'Inspecteur d'académie avait accordé le stage à tous. Mais, le jeudi 28 avril, Raffarin réunit ses ministres. La pression se fait alors importante pour que toutes les administrations soient ouvertes le 16 mai. L'Inspecteur d'académie (qui gère les personnels du 1er degré) envoie donc 350 lettres en catastrophe vendredi 29 avril après-midi interdisant les départs en stage « pour nécessité de service ». La semaine suivante, il envoie à nouveau quelques autorisations : **certains collègues auront ainsi reçu 3 courriers contradictoires !**

– Le rectorat, lui, envoie des fax le 29 avril, sélectionnant, sur des critères inconnus à ce jour, **les collègues du second degré interdits de stage**. La proportion de refus est très importante et le nombre de collègues acceptés est très variable d'un établissement à l'autre.

Le rectorat et l'Inspection académique sont-ils dans leur droit ?

Copyright © SNES Dijon

A priori : oui. Les refus doivent être notifiés 15 jours avant la date du stage.
Le décret nÂ° 84-474 du 15 juin 1984 donne deux raisons possibles :
â€” Le quota annuel (5% de l'effectif de l'établissement) attribué à l'organisation syndicale (selon sa représentativité) est dépassé.
â€” « Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. »

Le rectorat et l'Inspection académique ont mis en avant, comme Raffarin l'a demandé, la seconde raison : les écoles et les établissements doivent être ouverts et en capacité d'accueillir les élèves (mais combien seront-ils ?)

C'est la première fois que ces raisons sont invoquées par l'administration !!!

Syndicat national des enseignements de second degré

Que faire le 16 mai ?

Tout pour que cela ne soit pas une journée comme une autre !

Tout pour que l'an prochain, cette journée soit de nouveau fériée !

La FCPE appelle les parents à ne pas envoyer leurs enfants à l'école et nous pouvons être assurés que les élèves seront peu nombreux en classe.

Pour débattre, ensemble, enseignants et non enseignants, de la manière de répondre, dans l'établissement, au hold up du jour férié, la FSU-89 appelle :
– ses responsables locaux à déposer une heure d'information syndicale lors de la première heure de cours du 16 mai,
– tous les collègues à faire savoir aux élèves qu'ils s'y rendront et ne feront pas cours.

À tous, alors de décider, ensemble, de se mettre en grève et de venir aux stages syndicaux ou de poursuivre, différemment, la désorganisation de la journée !

Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat national des enseignements de second degré

Copyright © SNES Dijon